

FORMULE 26
RÈGLE 48, ALINÉA (2)a)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur)

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT

[*date de l'ordonnance*]

ATTENDU QUE :

- a) les parties consentent à la présente ordonnance;
- b) nulle des personnes concernées n'est frappée d'incapacité juridique;
- c) les parties ont toutes convenu de respecter dorénavant les délais impartis dans la *Loi sur la Cour d'appel* et les *Règles de procédure de la Cour d'appel*,

IL EST ORDONNÉ que le délai impartit à,
l'[*appelant/intimé*],
pour déposer et signifier le dossier d'appel/la transcription/son mémoire/le cahier d'appel/son recueil
de sources est prorogé au *nouvelle date*]

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

POUR LA COUR

.....
Avocat de l'appelant

.....
Registraire

.....
Avocat de l'intimé